

REPUBLIQUE DU BENIN

.\_\*.\_\*.\_\*.\_\*.\_\*

ASSEMBLEE NATIONALE

\*.\_\*.\_\*.\_\*.\_\*.\_\*

(6<sup>ème</sup> Législature)

---

# DEBATS PARLEMENTAIRES

QUATRIEME SESSION EXTRAORDINAIRE 2014

**COMPTE RENDU INTEGRAL**

**Séance du mardi 05 août 2014**

**Sommaire** :

1. Examen de la proposition de loi portant modification de l'article 18 de la loi n°2001-35 du 21 février 2003 portant statut de la magistrature ;
2. Examen de la proposition de loi relative à la radiodiffusion numérique en République du Bénin.

*(La séance est reprise à 22h06mn par Son Excellence Professeur Mathurin Coffi Nago, Président de l'Assemblée Nationale).*

\* \* \*

\* \*

\*

*(Coups de maillet)*

**M. le Président.** La séance est reprise.

Chers collègues, nous allons prendre connaissance des communications disponibles. Monsieur le Secrétaire Parlementaire vous avez la parole.

**M. André OKOUNLOLA-BIAOU,** *Deuxième Secrétaire Parlementaire. (Donne lecture de la décision DCC-14-145 du 22 juillet 2014).*

**M. le Président.** Cette décision est communiquée à la plénière pour information.

Nous allons passer à la lecture du compte rendu sommaire de la séance du lundi 04 août 2014.

**M. André OKOUNLOLA-BIAOU.** *(Donne lecture du compte rendu sommaire de la séance plénière du 04 août 2014).*

**M. le Président.** Chers collègues, vous venez d'écouter la lecture du compte rendu sommaire de la séance précédente. Avez-vous des amendements à porter à ce compte rendu ?

Oui ! Honorable député Adam Bagri !

**M. Moumouni ADAM BAGRI.** En suivant le compte rendu, j'ai entendu Grégoire Akofodji. Il me semble que c'est Grégoire Laourou. Même si Akofodji est intervenu, Grégoire Laourou est également intervenu.

**M. le Président.** Il s'agit de Grégoire Akofodji mais je pense que c'est une erreur, il s'agit de Grégoire Laourou. Mais il me semble que le collègue Grégoire Akofodji aussi a parlé. Donc nous avons deux "Grégoire" dans la liste. Il manque un "Grégoire" à marquer. Donc nous allons compléter par un deuxième "Grégoire".

Autre intervention ? Il n'y en a pas. Donc le compte rendu est adopté.

*(Coups de maillet)*

Mesdames et messieurs les députés, l'ordre du jour comporte en premier point, la poursuite de l'examen de la proposition de loi portant modification de l'article 18 de la loi n°2001-35 du 21 février 2003 portant statut de la magistrature. A ce sujet, je dois faire certains rappels.

Lors de la séance plénière du lundi 04 août 2014, nous avons fait cas d'une réunion tenue par la conférence des présidents pour tenter de trouver une solution consensuelle aux problèmes relatifs à cette proposition de loi suite à l'échec que nous avons connu. Et, conformément à la suggestion faite par l'ensemble de la conférence des présidents, un groupe de travail a été mis sur pied pour rechercher justement, une proposition d'amendement qui recueille l'unanimité des uns et des autres ; qui recueille l'assentiment des uns et des autres pour que nous puissions trouver un amendement qui fasse consensus.

Nous avons retenu hier que ledit groupe, composé de façon paritaire de députés de la majorité parlementaire et de la minorité parlementaire, allait

se mettre au travail immédiatement. Je pense que les collègues se sont mis au travail dès hier soir et nous avons été peut-être un peu trop optimistes puisque nous prévoyions que ce groupe termine son travail avant 15 heures aujourd'hui pour nous permettre de venir en plénière. Cela n'a pas été le cas. Et c'est seulement tout à l'heure que ce groupe de travail a pu faire son rapport. Lequel rapport m'a été transmis. Donc le retard que nous accusons sur l'heure du démarrage initialement prévue à 15 heures, est dû au temps relativement long qui a été mis par ce groupe de travail avant de terminer le travail en question.

Par conséquent, au regard des dispositions de l'article 48.2 qui stipule "qu'aucune affaire ne peut être soumise aux délibérations de l'Assemblée Nationale sans avoir au préalable fait l'objet d'un rapport écrit ou verbal de la commission compétente au fond", nous allons dès maintenant, affecter ce rapport à la commission des lois et une fois que cette commission recevra ledit rapport, nous allons observer une suspension de trente minutes pour permettre à ladite commission d'aller apprécier ledit rapport pour venir nous faire ses appréciations, venir nous dire ses conclusions ici en plénière. Voilà ce que nous suggérons à la plénière.

Honorable député Grégoire Laourou vous avez la parole.

**M. Grégoire LAOUROU.** Par rapport à ce compte rendu ou la relation des faits tels que présentés, j'ai deux préoccupations.

La première, sauf erreur de ma part, je n'ai pas entendu parler du contenu du rapport de la commission. Est-ce qu'il n'aurait pas été souhaitable que la plénière tout au moins, puisse être mise au courant des résultats des travaux avant même que la commission n'aille se pencher là-dessus.

Sur le deuxième aspect de mon intervention, c'est une question de procédure que je pose, de savoir si au fond, et à ce stade de nos débats, il est nécessaire de recourir encore à la commission pour la poursuite de l'examen du dossier. Etant entendu que dans les cas que nous avons évoqué hier pour justifier et soutenir la proposition de création du groupe de travail, nous avons indiqué que le groupe de travail a été mis à contribution et plus tard, nous sommes entrés dans la procédure parlementaire.

Si je prends le cas du groupe de travail sur la LEPI, nous sommes partis d'une déclaration du président Idji et c'est alors seulement que le groupe a été constitué pour émettre un avis sur la déclaration du président et nous avons ensuite effectivement remis le travail à la commission. Mais ici, la procédure parlementaire est largement engagée et c'est parce qu'il y avait un blocage que le groupe a été constitué pour opiner sur les difficultés et nous amener à avancer.

Sur les deux dossiers, il ne me semble pas que nous ayons à suivre la même procédure étant donné que dans le cas du groupe de travail sur la LEPI, c'est une déclaration et ici, c'est une proposition de loi qui était déjà dans la procédure législative et il ne me semble pas donc nécessaire, sauf erreur d'appréciation de ma part, que nous ayons à recourir encore à la commission des lois.

**M. le Président.** Vous avez la parole monsieur Houndété.

**M. Eric HOUNDETE.** Je voudrais saluer votre esprit de sagesse et souhaiter que, puisque nos collègues sont pressés, que vous puissiez envoyer le dossier en commission assez rapidement.

Quand il s'agit d'une proposition d'amendement qui a été demandé au groupe de travail et conformément à notre Règlement Intérieur, toute proposition d'amendement, doit subir l'appréciation de la commission en charge du dossier. Et en l'espèce, la commission en charge du dossier, c'est la commission des lois. Vous avez donc vu juste en affectant le dossier à la commission des lois.

**M. le Président.** Le dernier intervenant !

**M. Sacca LAFIA.** On veut nous amener dans le gouffre d'où on est sorti. Nous avons déjà quitté cette forêt touffue. On a fini avec les travaux en commission, on était déjà en plénière. On a même voté le titre. Pourquoi voulez vous qu'on mette la reverse en ce moment là ? C'est qu'on n'avait pas pu avancer, c'est pour cela qu'on a créé le groupe pour

proposer deux amendements ou un amendement qui pourrait mettre tout le monde d'accord. Pourquoi on devrait retourner en commission ? Le traitement des amendements est prévu à l'article 88 de notre Règlement Intérieur. Quand on est en plénière, comment traiter les amendements. Pourquoi il faut aller en commission à nouveau ? C'est de la diversion. Evitons la diversion pour des problèmes aussi importants et intéressants pour l'avenir de notre pays. Evitons de nous divertir, il fait déjà tard.

**M. le Président.** Merci beaucoup, cher collègue. J'avais dit que c'était le dernier intervenant. Je vous remercie. Je voudrais que nous puissions toujours nous rappeler ce qui a été dit auparavant pour que nous puissions avancer assez rapidement.

A la séance plénière d'hier, je vous ai rapporté ce qui a été dit et fait en conférence des présidents et je pense qu'un certain nombre de collègues, non membres de la conférence ou membres de la conférence, sont intervenus pour conforter la position de la conférence des présidents en disant que la création de groupe de travail était conforme à certaines dispositions de notre Règlement Intérieur et que cela répondait également à une pratique que nous avons instaurée ici. Certains exemples ont été rappelés à ce sujet. En plus, ils ont ajouté que, une fois que le groupe de travail aura fait son travail, aura fait son boulot, que nous reprendrons par la procédure normale. Donc en suggérant ce que je suggère là, je ne fais que reprendre la position de la plénière qui a été dégagée hier. Je ne dis pas autre chose. Je dis exactement ce qui a été retenu hier à savoir que nous laissons le groupe de travail faire son boulot conformément à ce qui lui a été demandé et qu'une fois le travail réalisé, que le rapport sera remis à la commission qui sera chargée de nous donner l'appréciation en plénière. C'est ce qui avait été retenu hier. Je voudrais que nous puissions rester conformes à nos propres décisions. Donc, je n'ai pas changé de décision. Je demande tout simplement que conformément à ce que nous avons décidé hier, que nous affectons le rapport à la commission saisie au fond et du reste, conformément aux dispositions de l'article 48.2 de notre Règlement Intérieur, et il reviendra à la commission des lois, de venir ici, après une petite réunion pendant trente minutes, pour nous présenter ses conclusions. Et c'est ce qui s'est toujours fait, en tout cas pour les cas similaires et c'est en se basant, en s'appuyant sur ces cas similaires que nous nous sommes entendus pour la plénière d'aujourd'hui. Donc, je suis surpris que subitement, il

y ait un certain nombre de propos divergents aujourd'hui. Donc, je suis en train de m'appuyer sur la décision prise par la plénière hier pour suggérer que le dossier que nous avons, le rapport soit affecté, conformément aux dispositions de notre Règlement Intérieur, à la commission.

Donc, il ne revient pas de présenter le rapport de groupe de travail et il ne revient pas au groupe de travail de présenter son rapport. Aucune disposition de notre Règlement Intérieur ne prévoit cela. Aucune disposition ne prévoit cela. Donc, je demande aux uns et aux autres de rester patients et si nous sommes vraiment pressés, permettons à la commission de se saisir de ce rapport et de venir nous rendre compte pour que nous puissions en débattre. Voilà ce que j'ai à dire et encore une fois, je suggère que nous observions une suspension de trente minutes et nous demandons à la commission saisie au fond de cette proposition de loi, de se retrouver assez rapidement pour venir nous présenter son travail. Je pense que rien n'est encore perdu. Il s'agira de réagir seulement après la présentation du rapport et des conclusions par la commission, conformément aux dispositions de notre Règlement Intérieur.

**M. Thomas AHINNOU.** S'il vous plaît, Monsieur le Président ! Juste une petite observation ! Compréhension ! Compréhension !

Si le travail fait est remis à la commission, est-ce que c'est la commission qui vient présenter le rapport du groupe ou bien la commission prend sa position à elle, qu'elle vient nous présenter ? Je voudrais qu'on soit clair sur ce point, avant qu'on aille à la commission.

**M. le Président.** Je ne peux, cher collègue, préjuger de rien. Je ne sais pas ce que la commission va faire et va dire. Mais nous sommes tous ici pour apprécier. Vous me posez une question qui me dépasse entièrement. Nous disons que nous affectons le rapport à la commission, mais attendons que la commission aille travailler et revienne nous donner ses appréciations et en ce moment, et vous et nous tous, et moi même, nous allons réagir. Donc la question que vous me posez, je suis incapable d'y répondre.

**M. Thomas AHINNOU.** D'accord !

**M. le Président.** Je suis incapable d'y répondre. Donc, attendons, quand la commission viendra, nous allons pouvoir réagir. Voilà donc la séance est suspendue pour trente minutes.

*(Coups de maillet)*

*(La séance est suspendue à 22h30mn).*

\* \* \*

\* \*

\*

*(La séance est reprise à 01h22mn)*

*(Coups de maillet)*

**M. le Président.** La séance est reprise. Chers collègues, il y a quelques heures, nous avons décidé d'observer quelques minutes de suspension, exactement une trentaine de minutes pour permettre à la commission des lois de s'approprier le rapport du groupe de travail mise en place le lundi dernier. Nous allons faire appel aux responsables de ladite commission, en occurrence la présidente ou le rapporteur pour nous rendre compte du travail qu'ils ont pu effectuer au cours de la suspension. Madame la présidente, monsieur le rapporteur, veuillez rejoindre la tribune pour nous présenter votre rapport. Madame la présidente vous avez la parole.

**Mme Hélène KEKE AHOLOU.** Vous voudriez bien

passer la parole à monsieur le rapporteur s'il vous plaît.

**M. le Président.** Monsieur le rapporteur, vous avez la parole.

**M. Samari BANI.** Je voudrais présenter le rapport du groupe de travail ad hoc créé dans le cadre de l'examen de la proposition de loi portant modification de l'article 18 de la loi n°2001-35 du 21 février 2003 portant statut de la magistrature.

*(Donne lecture du rapport).*

**M. le Président.** Merci beaucoup ! Chers collègues députés, vous venez d'écoutez le rapport de la commission qui constate à l'analyse du rapport du groupe de travail mis en place par la conférence des président qu'aucune solution consensuelle n'a été trouvée, chaque partie étant restée sur sa position. Voilà, je soumetts ce rapport à votre appréciation. A l'appréciation de la plénière.

Je soumetts le rapport de la commission des lois à l'appréciation de la plénière. Y a-t-il des intervenants à ce sujet ? Nous allons ouvrir une seule liste, est-ce qu'il y a des collègues qui veulent intervenir ?

*(Inscription des intervenants)*

Monsieur Sacca Lafia a la parole.

**M. Sacca LAFIA.** Je vous remercie, Monsieur le président de l'Assemblée Nationale de m'avoir donné la parole. Je voudrais, à l'entame, souligner que le rapport de la commission est un rapport fidèle. Je salue ce rapport et je me réjouis profondément de la conclusion qui constate qu'on n'a pas pu arriver à un consensus. Parce que dans la situation actuelle, si on

n'arrivait à un consensus, c'aurait été un drame, un drame que notre Parlement aurait vécu. Mais je voudrais faire constater, Monsieur le Président, que ce que nous faisons est nouveau. Je ne l'ai jamais vu de ma vieille vie de parlementaire. Qu'on cherche un consensus sur une proposition de loi. Dans aucun Parlement, on n'a jamais cherché de consensus sur une loi. Une majorité veut de la loi, une minorité n'en veut pas, on passe au vote. Et dans un pays démocratique, la majorité l'emporte. A vouloir chercher le consensus Monsieur le Président, c'est de permettre à la minorité de brimer la majorité. Nous sommes, en ce moment, en train d'orchestrer une brimade en ligne et en bonne et due forme d'une minorité sur une majorité. Monsieur le Président, allons au vif du sujet. Faites nous voter la proposition de loi, que la minorité se plaigne à la Cour Constitutionnelle. S'ils n'ont pas eu satisfaction, qu'ils s'adressent à Cour Africaine des Droits de l'Homme. S'ils n'ont pas eu satisfaction que la minorité s'adresse au BIT et si cela ne va pas, elle va à New-York, à la Cour Internationale des Droits de l'Homme. Si cette Cour tranche, nous reprendrons le sujet à zéro.

**M. le Président.** Je voudrais préciser que nous allons demander aux collègues d'être concis. J'avais oublié tout à l'heure de préciser que le temps sera limité à deux minutes. J'avais oublié de le dire tout à l'heure, autant pour moi, nous allons limiter le temps de parole à deux minutes. Monsieur Soulé Sabi.

**M. Moussa SOULE SABI.** Je voudrais dire que je suis en présence d'un rapport qui de mon point de vue est élaboré par des collègues vraiment sincères, qui ont fait le travail avec sincérité parce qu'il indique clairement la position de chacun des deux camps. Et le rapport dit « qu'aucun camp n'entend revenir sur sa décision ». Donc, nous sommes véritablement en présence d'une guerre d'usure. Et je voudrais vous inviter, Monsieur le Président, à ne pas gérer cette guerre. De mettre un terme à cette guerre d'usure. Et la seule façon de le faire, parce que c'est dit... le statu quo. Nous allons reprendre le processus engagé au départ avec les votes. La vie d'un homme n'est pas toujours faite de succès. Des gens vont réussir. D'autres vont échouer. On sera obligé d'accepter le verdict qui va être donné.

**M. le Président.** Monsieur Fagnon a la parole.

**M. Nicaise FAGNON.** Je voudrais indiquer et rappeler, je n'enseigne rien à personne, que le consensus à valeur constitutionnelle. Le consensus a valeur constitutionnelle. La raison du plus fort n'est pas toujours la meilleure. La préoccupation soulevée mérite, Monsieur le Président, que vous soyez plutôt encouragé à poursuivre dans le tunnel de la recherche du consensus. Et nous sommes dans ce tunnel. Et c'est cela qui a amené à constituer le groupe de travail. Moi, je pense que nous pouvons continuer à nous parler parce que, si simple soit-il un article, mais si dense se pose comme problème. Monsieur le Président, moi, je voudrais revenir et rappeler qu'en dépit de tout ce qu'on est en train de dire, nous sommes restés muets sur la non application du décret 2004-176 du 06 avril 2004 par rapport aux droits et avantages des magistrats. En tout cas je le dis, depuis dix ans, décret relatif aux modalités de paiement de leurs primes d'incitation et de rendement ainsi que la ristourne des frais de justice. Nous devons poursuivre et rechercher ce consensus, je vous y encourage.

**M. le Président.** Madame Schanou !

**Mme Sofiatou SCHANOU.** A mon tour, je vais féliciter ceux qui nous ont produit ce rapport. Le constat c'est que, nous avons désigné un groupe de travail qui n'a pas pu nous sortir du tunnel. Ils n'ont pas pu réussir la mission qu'on leur a confiée. Donc, du coup, ils nous mettent face à deux propositions. Il y a une première proposition qui dit le contraire de la deuxième proposition. Monsieur le Président, quand on est face à ce genre de situation mais qu'est-ce qu'il faut faire ? Ici, on a souvent dit que la plénière est souveraine. Ce que je vais vous demander, c'est tout simplement de soumettre les deux propositions au vote, comme on a l'habitude de le faire pour faire évoluer les choses, si non, on risque de passer plusieurs jours sur ce dossier.

**M. le Président.** Monsieur Bangana !



**M. Gilbert BANGANA.** Je tiens à féliciter et remercier le président pour toute sa patience et pour son effort de recherche de consensus. Nous sommes à nouveau en discussion générale ou en discussion particulière parce que, moi, je ne comprends pas, je suis peut-être un jeune parlementaire. On a déjà eu un rapport, on a eu la discussion générale, on est passé à la discussion particulière, subitement on a suspendu pour rechercher le consensus, ce que je trouve très bon ! Mais je ne sais pas, est-ce que ce nouveau rapport nous relance dans une situation de discussion générale. Monsieur le Président, le rapport vient de dire qu'il n'y a pas eu consensus. Donc, il y a deux propositions, madame la présidente l'a dit, je ne sais pas s'il y a deux propositions, il n'y a pas de consensus malgré vos efforts, je pense que pour délivrer vraiment la plénière, l'Assemblée Nationale, c'est de soumettre vraiment ces deux propositions à l'arbitrage de la plénière. Parce que moi, je ne sais pas, on avait déjà engagé le vote, la discussion particulière du titre, on est passé au premier article, on ne s'est pas entendu sur le contenu et on va au consensus. Est-ce que le statu quo ante demandé veut dire qu'on continue, je veux comprendre. Pour moi, c'est cela, on continue le vote de l'article par rapport à l'amendement qui a été proposé.

**M. le Président.** Monsieur Yorou Gaston !

**M. Gaston YOROU.** A mon tour, je voudrais vraiment féliciter le Président de l'Assemblée Nationale, pour la patience qu'il a à conduire les débats depuis plus de trente heures déjà, puisque nous sommes ici, depuis le mardi dernier. Cela dit, Monsieur le Président, vous avez toujours d'ailleurs recherché le consensus, mais malheureusement nous notons que nos amis d'en face qui prônent aujourd'hui, ou proclament le pays d'abord, ont oublié ce qu'ils nous ont fait subir ici le 19 décembre 2013. En effet, ce 19 décembre 2013, nous avons, puisque c'est l'Assemblée Nationale, rejeté le budget de l'Etat, exercice 2014 par 44 voix. Un budget pour lequel nous avons-nous même députés, fait près de cinquante amendements acceptés par le Gouvernement. Et ces amendements allaient dans le sens de l'amélioration des conditions de vie de nos populations. Je me rappelle encore, tous ceux qui ont... bref, moi, je voudrais, moi, qu'on aille dans le sens vraiment de la démocratie. Nous avons été battus le 19 décembre. Allons au vote. Nous avons deux propositions, la proposition qui gagnera mais ce

serait cela qu'on va appliquer. Voilà ce que je voudrais dire.

**M. le Président.** Monsieur Ahinnou a la parole.

**M. Thomas AHINNOU.** Avant de revenir au rapport de la commission, je voudrais rappeler à tout le monde ici que la Cour Constitutionnelle vient de donner raison aux magistrats sur la forme de nomination qui a été faite. Donc à partir de ce moment-là, l'exécutif est obligé de revoir sa copie en terme de nomination. Cela veut dire quoi ? Cela veut dire qu'on n'avait pas besoin d'aller en grève pour ce cas-là. Il y a une Institution qui gère les conflits entre l'Exécutif et toutes les autres composantes de notre société.

Revenant au rapport, le rapport dit : « certains commissaires ont rappelé que la deuxième proposition fait partir des amendements rejetés par la commission et que la commission ne peut revenir sur sa décision ». Mais la commission a oublié de dire aussi que ce rejet fait par la commission a été rejeté par la plénière. Deuxième chose, la commission a dit : « la commission constate alors qu'aucune évolution n'ayant pu intervenir, le statu quo ante doit prévaloir ». Le statu quo ante, c'est que nous avons commencé un processus de vote, je crois que c'est dans ce sens qu'il faut comprendre la continuation du statu quo ante.

**M. le Président.** Monsieur Gbadamassi !

**M. Rachidi GBADAMASSI.** Je crois que vous avez tout fait, puisque le Parlement est un haut lieu de la politique, j'ai dit la fois passée que les demandes de suspension sont considérées comme des moyens de dilatoire, lorsque ces demandes proviennent d'un groupe minoritaire. Il s'agit d'un dilatoire pour désorganiser la plénière. Et c'est ce que nous constatons. Je crois que la séance plénière de l'Assemblée Nationale est la formation normale de délibération. C'est aussi la seule formation de décision, aucun autre organe ne possédant le pouvoir de décision. Et ce qui nous reste à faire, c'est de soumettre ce rapport au vote. Pour que la commission

ne se substitue pas à la plénière. Et je sais que, vous n'allez pas valider cette injustice d'une commission qui veut se substituer à la plénière. Je fais allusion à une grenouille qui veut devenir comme un bœuf.

**M. le Président.** Monsieur Djibril Mama Débourou !

**M. Djibril MAMA DEBOUROU.** La dernière recommandation de ce rapport est inacceptable, parce qu'elle est en contradiction avec ce qui précède. On nous a dit qu'on n'est pas parvenu à un consensus pendant qu'il y a deux propositions divergentes, on n'est pas parvenu à un consensus, la logique voudrait qu'on recommande le vote. Mais non ! Au lieu de recommander le vote, on dit que « la commission constate alors qu'aucune évolution n'ayant pu intervenir » le statu quo ante doit prévaloir. C'est complètement illogique. C'est en contradiction avec le constat d'échec du groupe de travail. Maintenant, c'est inédit cette façon de conclure un rapport. C'est tout à fait inédit, on en apprend tous les jours, je sortirai aujourd'hui instruit de quelque chose. Parce que là, de mémoire de député, je n'ai jamais vu cela. Je n'ai jamais vu un rapport comme cela, libellé de cette manière-là. C'est la négation pure et simple de la proposition de loi signée par 43 députés, la majorité absolue de l'Assemblée Nationale. C'est une dictature de la minorité sur la majorité. C'est une forme inédite également de démocratie.

**M. le Président.** Monsieur Houndété !

**M. Eric HOUNDETE.** Je voudrais vous remercier d'avoir su dire avec beaucoup de doigté, que le rapport d'un groupe de travail ne peut pas servir de base à une réunion en plénière. Toute délibération de la plénière, se fonde toujours et toujours sur le rapport d'une commission. Voilà pourquoi vous avez demandé à la commission de se saisir du rapport. Et la commission a constaté qu'il n'y a pas de consensus et que le contenu du rapport du groupe de travail ne peut pas nous faire avancer.

Deuxième chose, je souhaite qu'il soit retenu définitivement, une fois pour toutes, que si la plénière est au-dessus de la commission, je répète, le

Règlement Intérieur est au-dessus de la plénière.

Enfin, le statu quo ante, il ne faut pas qu'il y ait amalgame. Je comprends que certains collègues, ayant bûché la leçon, continuent de voir deux propositions. Il n'y a pas deux propositions. La leçon-là n'est pas le sujet qui a été mis en examen. Le statu quo ante ici, c'est qu'il y a une proposition de loi qui a été faite. La commission a examiné et a proposé une formule à retenir. C'est cela le statu quo ante.

Pour finir, je voudrais lire juste une citation et j'espère que le rouge ne va pas me rattraper : « Le recours répété et abusif à la majorité mécanique, foulant ainsi aux pieds les principes sacro-saints de la démocratie et de l'Etat de droit, entretient l'intolérance et la tendance à remettre en cause dans la pratique les règles de droit établies ». Fin de citation.

**M. le Président.** Monsieur Honfo !

**M. Charlemagne HONFO.** C'est vrai que mon collègue Houndété m'a marché sur la langue. Mais il reste à expliquer que la problématique devant laquelle nous nous retrouvons actuellement, elle est inédite. Inédite en ce sens que le droit à l'exercice de grève est un droit reconnu par la Constitution. Et si par le vote de la présente loi, ce droit, nous le supprimons, est-ce que ce n'est pas un coup de force constitutionnel que nous sommes en train nous-mêmes de réaliser ? Si tant est que le droit est reconnu par la Constitution, au lieu de l'encadrer, on veut le supprimer. J'estime qu'une fois encore, nous pouvons continuer à rechercher le consensus.

**M. le Président.** Monsieur Ahossi !

**M. Léon Basile AHOSSI.** Je suis membre de la commission des lois. Je voudrais préciser que les deux camps ont applaudi le rapport tel qu'il a été rédigé. Je prends à témoin les propos du vice-président de la commission.

Je voudrais surtout dire que la question de consensus,



nous devons y rester accrochés parce qu'il fut un moment, dans cette même salle, où nous avons recherché le consensus au point d'aller devant la Cour Constitutionnelle. Et c'est la Cour Constitutionnelle qui nous a dit que le consensus a désormais une valeur constitutionnelle. Par rapport à cela, moi, je voudrais vous féliciter de vous être engagé sur cette voie. Et je crois que ce qui nous a servi hier peut nous desservir aujourd'hui. Cela ne doit pas nous faire renoncer à la loi.

**M. le Président.** Monsieur Gbènamèto !

**M. Jonas GBENAMETO.** Vous êtes en train de faire œuvre utile pour donner une leçon de démocratie au peuple béninois. C'est-à-dire que la démocratie n'est pas synonyme de brimade d'un groupe, quand bien même ce groupe a raison, quand bien même ce groupe est dans une certaine logique, il faut tirer de ce qu'il expose comme argumentaire, les vraies substances pouvant faire évoluer le pays.

En réalité, c'est votre esprit de recherche de consensus qui est en train d'aboutir ou de nous conduire à l'enlèvement. Mais je dis que c'est une bonne leçon. Parce que le premier rapport maintenant, comme décision de la commission, l'article 18 en l'état. Donc, c'est la seule proposition faite par la commission.

Vous avez voulu que la formulation requiert l'assentiment de la plus grande majorité. Et depuis, reconnaissons que vous êtes en train de tendre la perche à la majorité. Et elle ne veut pas la saisir. Elle ne veut pas la saisir en croyant qu'il faut extrapoler certains principes et aboutir à un résultat, quoi qu'il en coûte, quelle que soit l'acrobatie anti-juridique qu'il serait possible d'utiliser.

Aujourd'hui, vous êtes libre de retirer la perche et d'appliquer le droit.

**M. le Président.** Monsieur Sèhouéto !

**M. Lazare SEHOUE TO.** Malheureusement que le

nutritionniste que notre Président est, j'ai de la peine parce que quoique très cultivé, il constate dans la salle que mêmes les gens les plus cultivés sont prêts à tordre le cou aux principes et aux règles.

Monsieur le Président, nous sommes face à une double problématique : le droit et la force. Aujourd'hui, ceux qui, de leur côté, ont tantôt 45 députés, tantôt 43 députés, tantôt toute la salle, veulent imposer leur force musculaire. Le droit n'a plus de valeur pour eux.

Nous avons une deuxième problématique qui est celle de ce que la démocratie n'est plus, j'insiste, une affaire de quantité mécanique. Ce n'est plus cette affaire là. On a dépassé cela. Et le Bénin s'est fait fort d'aller loin et de constitutionnaliser le consensus.

Maintenant si aujourd'hui, les gens qui bêlaient et qui criaient au consensus ne veulent plus de consensus, ils veulent imposer leur force mécanique, ils n'ont qu'à imposer leur force mécanique.

Monsieur le Président, le peuple béninois n'est pas aveugle. Le peuple béninois observe. Ils ont tout dans le pays. Ils veulent tout avoir et imposer leur volonté. Et de ce point de vue-là, par rapport à cela, on n'y peut rien, Monsieur le Président. Laissez-les écraser le pays. Ils en tireront les conséquences.

**M. le Président.** Bien ! Je pense que la liste est épuisée.

Mesdames et messieurs les députés, nous n'avons pas rouvert la discussion générale. Nous sommes au niveau des discussions particulières. Et une situation de blocage nous a amenés à suggérer qu'il y ait un groupe de travail. Le travail du groupe a été soumis à la commission qui a fait un rapport qui doit nécessairement être apprécié par la plénière. Donc, je voudrais d'abord faire ce constat ou cette mise au point pour que nous puissions nous entendre là-dessus.

Deuxième chose, je constate que le rapport qui a été présenté par la commission a été bien apprécié par la plupart des collègues qui sont intervenus. C'est heureux, parce qu'avant la suspension, j'ai noté quelques inquiétudes ou quelques doutes au niveau de certains collègues quand j'ai souhaité, conformément à la pratique et aux règles de droit, que le groupe de travail remette son rapport à une

commission ou à la commission compétente pour qu'elle s'en approprie et dégage les conclusions. C'est, du reste, la pratique. C'est, du reste, en conformité avec notre Règlement Intérieur.

Le rapport est donc bon, avez-vous dit. Et ce rapport constate que le groupe de travail n'a pu réussir la mission qui lui a été confiée. Première conclusion !

Ensuite, aucune solution consensuelle n'a été trouvée, chaque partie étant restée sur sa position. C'est toujours le rapport de la commission qui l'indique, le rapport qui a été apprécié par les uns et les autres.

Et poursuivant la lecture, j'en viens à la troisième conclusion de la commission, la deuxième proposition fait partie des amendements rejetés par la commission et la commission ne peut revenir sur sa décision. Vous vous en souvenez, c'est ce qui nous a amenés à cette conclusion, à cette démarche de recherche de consensus. Et ce rejet a été motivé par un certain nombre d'articles et par la pratique qui a cours dans cette Assemblée Nationale.

Et c'est en nous basant sur cette pratique et sur les dispositions légales que cet amendement a été rejeté, venant après l'adoption d'un autre amendement.

Quatrième conclusion, la première proposition n'ayant pas reçu le consensus recherché, elle ne saurait faire l'objet d'aucune décision de la commission. C'est toujours la commission qui parle.

Et conclusion des conclusions, la commission constate alors qu'aucune évolution n'a pu intervenir. Cela veut dire quoi ? Cela veut dire concrètement qu'utilisant les règles de droit, nous n'avons pas pu évoluer. Nous avons été bloqués dans la nuit du lundi 29 au mardi 30 juillet. Ayant été bloqués, ne pouvant évoluer, nous nous sommes dits, compte tenu de l'importance qu'accordent la plupart des collègues à cette proposition de loi, que nous devons pouvoir utiliser la démarche de recherche du consensus. Et cette démarche n'est pas nouvelle. Elle n'est pas contraire à nos textes fondamentaux puisqu'il a été clairement affirmé que le consensus ou la recherche du consensus est un principe à valeur constitutionnelle. Donc, nous ne faisons rien d'illégal en prenant une telle démarche. C'est parce que nous avons échoué à avancer dans le traitement du dossier que nous avons recouru à une autre démarche. Si on n'avait pas échoué, on ne serait pas allé dans cette nouvelle démarche. Et en empruntant cette deuxième démarche, nous constatons avec la commission qu'aucune évolution n'est intervenue. Nous nous

trouvons donc bloqués à nouveau.

Par conséquent, la conclusion à tirer ici, après plusieurs dizaines d'heures d'efforts, est que, dans ce dossier, nous n'avons pas pu prendre une décision, conformément aux dispositions légales, aux dispositions de notre Règlement Intérieur. La proposition de loi qui a été déposée, certes, par une majorité de députés, mais au regard de la loi et en appliquant nos dispositions légales, n'a pu prospérer. C'est la conclusion à laquelle nous sommes parvenus.

**M. Sacca LAFIA.** C'est votre conclusion. C'est votre conclusion.

*(Remous dans la salle)*

**M. le Président.** Vous n'avez pas la parole. Par conséquent,...

**M. Karimou CHABI-SIKA.** C'est illégal, Monsieur le Président. Vous ne pouvez pas aller à cette conclusion.

*(Remous)*

**M. le Président.** Je dis que la proposition n'a pas prospéré.

**M. Karimou CHABI-SIKA.** Non ! Ce n'est pas vrai.

**M. Nicaise FAGNON.** C'est légal.

*(Remous dans la salle)*

**M. le Président.** C'est moi qui ai la parole. C'est moi qui ai la parole. Vous avez parlé. Jusque-là, je ne suis pas intervenu. Je vous ai écoutés. Vous avez dit que le rapport de la commission est un bon rapport. Je ne fais que relire ce que le rapport a dit.

*(Remous dans la salle)*

**M. Candide AZANNAÏ.** Vous n'avez pas la parole.

**M. le Président.** Vous n'avez pas la parole. J'ai la parole.

Par conséquent, la proposition n'a pas prospéré. Et nous sommes obligés de considérer que le dossier que nous avons commencé à traiter jusque-là n'a pas abouti. Je demande donc que ce dossier soit repris et que les dispositions soient prises pour éventuellement chercher d'autres solutions.

Au niveau de l'Assemblée Nationale, je constate que nous ne sommes pas arrivés à trouver une solution. Il y a probablement des Institutions au-dessus de l'Assemblée Nationale ou tout au moins des Institutions qui peuvent nous aider à trancher la question. Donc, il revient aux uns et aux autres de tirer les conclusions et de prendre les initiatives à cet effet.

Voilà ce que je peux dire, suite à un certain nombre de constats. Il ne s'agit d'un débat. Le débat qu'on doit faire est déjà fait. Et je considère que la proposition n'a pas prospéré. Nous sommes obligés, après des dizaines d'heures d'efforts, de faire ce constat de double-échec. Et je demande aux uns et aux autres de tirer les conclusions et, éventuellement, de prendre des initiatives qui nous permettent, par la suite, d'avancer si c'est cela l'avis des uns et des autres.

Par conséquent, je vais devoir lever la séance pour que chacun prenne ses dispositions ou prenne des initiatives à cet égard pour nous permettre d'avancer dans ce dossier.

Voilà ce que je voudrais dire et je déclare la séance

levée.

*(La séance est levée le mercredi 06 août 2014 à 02h15mn).*

\* \* \*

\* \*

\*

Fait à Porto-Novo, le mercredi 06 août 2014

Le Secrétaire de séance,

**André OKOUNLOLA-BIAOU.-**

Le Président de séance,

**Professeur Mathurin Coffi NAGO.-**